

UNE NOUVELLE DIRECTION POUR LES COMITÉS DE LA FORMATION

Rapport de consultation et propositions de l'Office des professions du Québec concernant les comités de la formation des ordres professionnels

AVIS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

présenté à l'Office des professions du Québec

1^{er} octobre 2020

Coordination, recherche et rédaction

Mathieu Lépine, coordonnateur aux affaires pédagogiques, Fédération des cégeps

Comité de travail, relecture et collaboration

Anne Couillard, directrice des études, Collège de Rosemont

Éric Gagné, directeur des études, Cégep de Sherbrooke

Nathalie Giguère, directrice des études, Cégep du Vieux Montréal

Isabelle Laurent, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps

Révision linguistique

Julie Anne Roy, conseillère aux affaires éducatives, Fédération des cégeps

Mise en page

Élizabeth Ledoux, technicienne en administration, Fédération des cégeps

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives. www.fedecegeps.qc.ca.

Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Téléphone : 514 381-8631
Télécopieur : 514 381-2263
www.fedecegeps.qc.ca

© Fédération des cégeps

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
ORIENTATION 1 : UN SEUL RÈGLEMENT SUR LES COMITÉS	8
ORIENTATION 2 : DES COMITÉS CHEVILLÉS À DES PROFESSIONS PLUTÔT QU'À DES ORDRES PROFESSIONNELS.....	8
ORIENTATION 3 : DES COMITÉS DONT LE MANDAT CONSISTE EN L'ÉLABORATION DE NORMES D'ACCÈS AUX PROFESSIONS.....	8
ORIENTATION 4 : DES COMITÉS DONT LA LÉGITIMITÉ DÉPEND DE L'INDÉPENDANCE DE LEURS MEMBRES	10
ORIENTATION 5 : DES COMITÉS QUI ASSURENT AUX PARTIES PRENANTES UN POUVOIR CONFORME À LEUR RÔLE AU REGARD DE LA PROTECTION DU PUBLIC.....	12
ORIENTATION 6 : DES COMITÉS QUI PARTAGENT LES BONNES PRATIQUES.....	15
CONCLUSION	16
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	17

MISE EN CONTEXTE

En tant que porte-parole des 48 cégeps du Québec, qui offrent 134 programmes techniques conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) à plus de 78 500 étudiants à l'enseignement ordinaire technique, dont certains sont associés à des ordres professionnels, la Fédération des cégeps suit avec attention l'évolution des travaux liés à la réforme du Code des professions et à ceux visant à clarifier le mandat, le rôle et les responsabilités des comités de la formation des ordres professionnels. Rappelons que ces comités consultatifs servent de lieux de concertation entre les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) afin d'examiner la question de l'adéquation entre les compétences requises par les membres des ordres à l'entrée dans la profession et les formations initiales offertes par les établissements d'enseignement supérieur, dont les programmes donnent ouverture à un permis d'un ordre professionnel. D'autres parcours d'études collégiales peuvent aussi donner ouverture à un permis d'un ordre professionnel. Les attestations d'études collégiales (AEC) en santé et la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) sont les principaux parcours qui sont aussi associés à des comités de la formation. Les AEC sont généralement des formations de courte durée destinées à des adultes ayant déjà acquis une formation, une expérience professionnelle ou obtenu un diplôme à l'extérieur du Canada, afin de leur offrir une formation d'appoint, une actualisation ou une spécialisation dans un domaine donné. La RAC est un processus mis en place dans les collèges afin de reconnaître officiellement les compétences d'un candidat adulte par rapport à des normes liées à des programmes d'études ou des ordres professionnels.

Régis par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, les cégeps ont notamment pour mission de mettre en œuvre les programmes pour lesquels ils ont reçu l'autorisation du ministre et forment notamment une main-d'œuvre technique de haute qualité, dont les compétences professionnelles correspondent à l'évolution des besoins des employeurs et de la population québécoise.

À titre de représentante des collèges dont les programmes techniques donnent ouverture à des permis des ordres professionnels, la Fédération des cégeps participe à la consultation en cours menée par l'Office des professions du Québec sur le *Rapport de consultation et propositions de l'Office des professions du Québec concernant les comités de la formation des ordres professionnels*. Cette consultation s'inscrit dans le cadre de travaux plus vastes entourant la formation initiale donnant accès aux permis des ordres. Ces travaux, commencés au printemps 2015, doivent permettre de clarifier le fonctionnement de ces comités, de renforcer les mécanismes de collaboration, de mettre l'emphase sur le rôle de protection du public et de s'assurer d'une compréhension commune des modes de concertation. En 2016, la Fédération des cégeps a remis un mémoire à l'Office des professions du Québec, faisant suite à la publication du *Projet de document d'information sur les comités de la formation des ordres professionnels*. Ce mémoire formulait 10 recommandations, principalement au sujet du mandat, des responsabilités, de la composition des membres et des enjeux politiques des comités de la formation.

La publication du nouveau rapport de l'Office des professions du Québec, en février 2020, était accompagnée d'une invitation aux partenaires afin d'échanger sur le contenu de la réforme proposée. La Fédération des cégeps remercie l'Office de lui permettre, à travers cette consultation, d'apporter ses commentaires sur ce projet de document et formuler des recommandations pour l'avenir.

LES PROGRAMMES DE DEC TECHNIQUES DONNANT OUVERTURE À UN PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

Il importe d'abord de préciser que les cégeps, qui sont liés par leurs programmes à treize ordres professionnels (voir le tableau 1), adhèrent aux objectifs d'actualisation du système professionnel québécois visant à renforcer la protection du public et la qualité des services et soins offerts à la population québécoise. Sur ces treize ordres professionnels, onze sont associés à des programmes de DEC techniques dans le domaine de la santé. En général, chacun de ces treize ordres n'est lié qu'à un seul programme de DEC technique, et dans quelques cas, à une AEC. Il n'y a que deux exceptions : l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) qui est associé à quatre programmes de DEC technique et l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTQP) qui permet aux diplômés de 66 programmes de se prévaloir, sur une base volontaire, du titre de technologue professionnel. Dans le cas de l'OTQP, un seul programme est associé au domaine de la santé, soit celui de Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques. En tout, 81 programmes de DEC techniques ouvrent la voie à l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel, ce qui fait que la majorité des cégeps contribuent à la formation des membres des ordres professionnels. De plus, mentionnons que la reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui devrait être davantage intégré par les ordres professionnels. D'ailleurs, l'Office des professions mise sur la consolidation du processus de reconnaissance des acquis et des compétences dans son rapport annuel du Pôle de coordination pour l'accès à la formation 2019-2020.

Des treize ordres professionnels associés aux programmes techniques collégiaux, huit¹ sont balisés par une loi particulière qui octroie à leurs membres l'exclusivité d'exercer la profession (profession à caractère exclusif) et les autres sont considérés comme des professions à titre réservé. Tous les diplômés collégiaux des programmes associés aux ordres professionnels en santé doivent obtenir un permis de pratique auprès de leur ordre et s'inscrire au Tableau des membres pour exercer dans le réseau de la santé. Les conditions et les modalités de délivrance du permis de pratique diffèrent d'un ordre à l'autre et certains prescrivent des stages, des examens d'entrée, etc. La Fédération des cégeps se questionne sur les conditions d'accès à la profession dans certains programmes, qui exigent aux diplômés d'un DEC de se soumettre à une épreuve supplémentaire. En effet, si l'on exclut les 66 programmes qui ouvrent la voie au titre de technologue professionnel, seulement une quinzaine de programmes d'études collégiales doivent être complétés par une épreuve d'un ordre professionnel afin d'avoir accès à la profession. Considérant qu'il y a 134 programmes techniques,

¹ Loi sur l'acupuncture, Loi sur la denturologie, Loi sur les huissiers de justice, Loi sur les infirmières et infirmiers, Loi sur les opticiens d'ordonnance, Loi sur l'optométrie, Loi sur les audioprothésistes et Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

force est de constater que les cégeps forment généralement des professionnels qui ont directement accès à la profession.

Globalement, ce sont 15 951 étudiants qui étaient inscrits en 2019-2020 à l'un des quinze programmes techniques collégiaux donnant ouverture à un permis des ordres professionnels dans le secteur de la santé, soit 20,2 % de tous les étudiants inscrits à des programmes de DEC techniques. De ce nombre, 10 067 étudiants étaient inscrits au programme de DEC en Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0), 1055 en Techniques de physiothérapie (144.A0) et 1051 en Technologie d'analyses biomédicales (140.C0). La demande à l'égard de ces techniciens professionnels dans les domaines de la santé ne cesse de croître, et encore plus dans le contexte de la pandémie de COVID-19. On les retrouve notamment dans les hôpitaux, les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSS), les laboratoires d'analyses biomédicales, les cliniques dentaires, etc. Ces diplômés exercent leur profession avec toutes les compétences de haut niveau acquises dans le programme de DEC technique et se conforment aux normes de leur ordre professionnel en assurant une prestation sécuritaire des soins et la protection du public québécois. Pour les étudiants inscrits au DEC, la réussite de tous les cours et l'obtention du diplôme sont obligatoires pour avoir accès à la profession. Cette exigence a un effet positif sur la diplomation.

LES COMITÉS DE LA FORMATION DES ORDRES PROFESSIONNELS

Les treize ordres professionnels associés à un programme technique collégial sont tous dotés d'un comité de la formation. La composition de ces comités de formation varie selon les diplômes donnant accès à la profession.² Dans le cas des diplômes collégiaux, la Fédération des cégeps nomme en règle générale deux représentants. Ceux-ci peuvent être des directeurs des études, des directeurs adjoints des études et dans quelques cas plus rares, des enseignants spécialisés dans le domaine ciblé. Ces membres sont choisis pour leur connaissance du programme d'études associé à l'ordre professionnel concerné et de la profession visée.

La Fédération des cégeps a donc désigné, au fil des années, des représentants des collèges pour faire partie des treize comités de la formation des ordres professionnels liés à ses programmes techniques. Ces représentants participent activement aux travaux des comités et s'assurent de l'adéquation des programmes collégiaux avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession réglementée.

² Dans d'autres cas, comme celui du comité de la formation des infirmières, des représentants des universités font aussi partie du comité puisque les programmes techniques et collégiaux donnent accès au permis de l'ordre.

Les treize ordres professionnels associés à des programmes de DEC
Tableau 1

ORDRE PROFESSIONNEL	PROGRAMME(S) ASSOCIÉ(S)	COMITÉ DE LA FORMATION
ORDRE DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIIQ)	SOINS INFIRMIERS (DEC) – 46 CÉGEPS AEC D'INTÉGRATION À LA PROFESSION INFIRMIÈRE) – 5 CÉGEPS	COMITÉ DE LA FORMATION DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC
ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC (OPPQ)	TECHNIQUES DE RÉADAPTATION PHYSIQUE (DEC) – 10 CÉGEPS AEC D'INTÉGRATION À LA PROFESSION DE THÉRAPEUTE EN RÉADAPTATION PHYSIQUE – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET DES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE
ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC (OHDQ)	TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE (DEC) – 10 CÉGEPS	COMITÉ DE LA FORMATION DES HYGIÉNISTES DENTAIRES
ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC (OAQ)	ACUPUNCTURE (DEC) – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES ACUPUNCTEURS
ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC	TECHNIQUES DE PROTHÈSES DENTAIRES (DEC) – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC
ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC	TECHNIQUES DE DENTUROLOGIE (DEC) – 1 CÉGEP PRATIQUE AVANCÉE DE LA DENTUROLOGIE (CCA01) – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES DENTUROLOGISTES
ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC (OTIMROEPMQ)	TECHNOLOGIE DE RADIODIAGNOSTIC (DEC) – 5 CÉGEPS TECHNOLOGIE DE MÉDECINE NUCLÉAIRE (DEC) – 1 CÉGEP TECHNOLOGIE DE RADIO-ONCOLOGIE (DEC) – 3 CÉGEPS TECHNIQUES D'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE (DEC) – 2 CÉGEPS	COMITÉ DE LA FORMATION DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC (OTIMROEPMQ)
ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC (OPTMQ)	TECHNOLOGIE D'ANALYSES BIOMÉDICALES (DEC) – 11 CÉGEPS AEC D'INTÉGRATION À LA PROFESSION DE TECHNOLOGISTE MÉDICAL – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OPIQ)	TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE (DEC) – 7 CÉGEPS AEC D'INTÉGRATION À LA PROFESSION D'INHALOTHÉRAPEUTE – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES INHALOTHÉRAPEUTES
ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC (OTPQ) ^[1]	TECHNIQUES D'ORTHÈSES ET DE PROTHÈSES ORTHOPÉDIQUES (65 AUTRES PROGRAMMES DE DEC ADMISSIBLES À CET ORDRE) – 1 CÉGEP	COMITÉ DE LA FORMATION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

^[1] L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) admet des diplômés de 66 programmes techniques. Ceux-ci intègrent l'OPTQ sur une base volontaire.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC (OAQ)	AUDIOPROTHÈSE (DEC) – 2 CÉGÉPS	COMITÉ DE LA FORMATION DES AUDIOPROTHÉSISTES
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCE DU QUÉBEC (OODQ)	TECHNIQUES D'ORTHÈSES VISUELLES – 3 CÉGÉPS	COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS D'ORDONNANCE
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE	TECHNIQUES JURIDIQUES – 8 CÉGÉPS AEC EN TECHNIQUES JURIDIQUES – 1 CÉGÉP	COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre en vue de renforcer la concertation entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement au regard de la formation dans les programmes donnant ouverture à un permis des ordres. La mise sur pied en 2006, par la Fédération des cégeps et le Conseil interprofessionnel du Québec, de la Table nationale de concertation sur la formation collégiale des membres des ordres professionnels, témoigne de cette volonté d'accroître la concertation, tout comme l'organisation du 1^{er} rendez-vous cégeps et ordres professionnels la même année. Le Pôle de coordination pour l'accès à la formation, instauré par l'Office des professions du Québec, officialisé dans le Code des professions en 2018, s'inscrit également dans cette volonté gouvernementale de concertation accrue des différents acteurs.

Ces initiatives ont permis, d'une part, de mieux comprendre les enjeux et les préoccupations des différents partenaires dans le dossier de la formation initiale liée à des programmes techniques donnant ouverture à des permis des ordres et, d'autre part, de renforcer les mécanismes de collaboration entre eux. Elles ont aussi permis de faire évoluer certains dossiers comme celui de la formation d'appoint prescrite par les ordres professionnels.

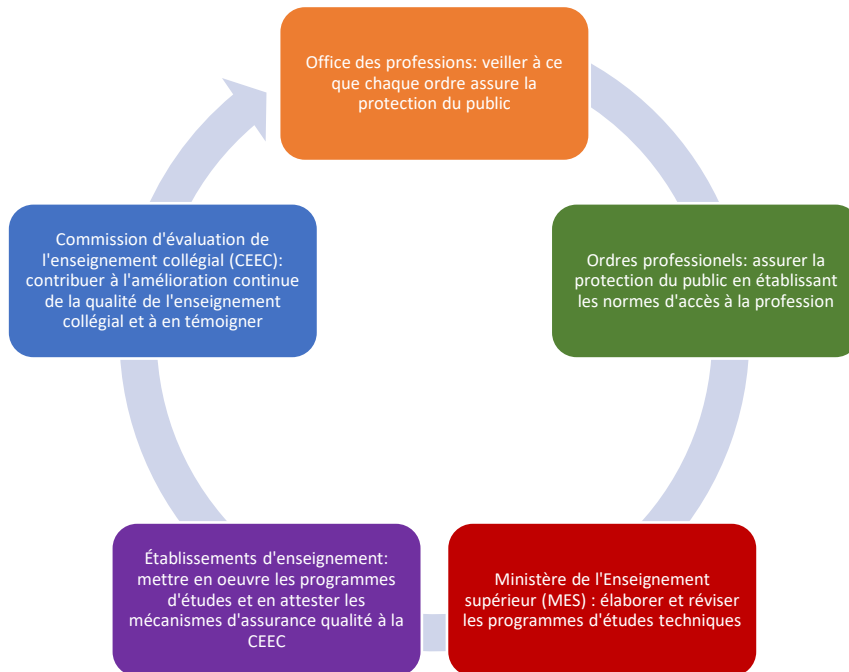
Des écueils persistent cependant et la Fédération des cégeps est particulièrement préoccupée par les problèmes récurrents de communication et d'interprétation du mandat, soulevés par ses représentants au sein de certains comités de la formation. En effet, au cours des dix dernières années, la Fédération des cégeps a dû intervenir à quelques reprises auprès de l'Office des professions du Québec et de certains ordres professionnels pour leur signifier ces problèmes de communication et de respect des compétences des différents membres. De plus, la Fédération a également dû rappeler les rôles et responsabilités de chacun, particulièrement dans les consultations menées auprès des établissements de son réseau et dans le processus de production d'avis et de diffusion de ceux-ci.

Dans ces cas, une vision divergente quant au type de diplôme à détenir pour l'obtention d'un permis de pratique est une des principales difficultés rencontrées par les représentants collégiaux. En effet, dans des comités où les membres des ordres professionnels prônent d'emblée l'universitarisation de la profession afin d'obtenir droit au permis de pratique (sans pour autant que les compétences des techniciens membres de ces ordres professionnels n'aient été remises en question par les employeurs ni par la société québécoise par ailleurs), la dynamique du comité de la formation devient problématique. Ces difficultés sont aussi en partie liées, selon la Fédération, à une mauvaise compréhension des rôles et des responsabilités des organismes partenaires dans

la formation. Le schéma 1 indique les principaux rôles et responsabilités des différents partenaires. La Fédération des cégeps connaît des expériences négatives en lien avec cette mécompréhension. Par exemple, les ordres professionnels ne communiquent généralement pas les avis ou autres directives qu'ils émettent à leurs membres aux directions des études des cégeps, incluant ceux produits par les comités de la formation. La Fédération est souvent dans l'obligation de rappeler que les communications transmises aux coordinations départementales devraient systématiquement être adressées également aux directions des études.

Recommandation 1 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec explicite clairement les rôles et responsabilités des différentes instances participant aux comités des normes d'accès afin d'assurer une compréhension uniforme des membres et du public.

Rôles et responsabilités des intervenants des programmes DEC associés à des ordres professionnels
Schéma 1



Le *Rapport de consultation et propositions de l'Office des professions du Québec* suggère six orientations afin de réformer les comités de la formation. Ces orientations touchent notamment au mandat, à la portée, aux responsabilités, à la composition et aux pouvoirs des membres des comités de la formation. Chacune de ces orientations sera commentée par la Fédération des cégeps dans la section qui suit.

ORIENTATION 1 : UN SEUL RÈGLEMENT SUR LES COMITÉS

La Fédération des cégeps est généralement en accord avec l'orientation 1, telle qu'elle est présentée par l'Office des professions du Québec. Cependant, elle souhaite mettre en garde cette dernière quant aux dangers inhérents à l'application d'un seul règlement sur les comités. En effet, l'Office prévoit laisser de la latitude aux différents comités, ce qui peut mener à une confusion dans l'interprétation des limites acceptables du règlement principal. Ainsi, la Fédération souhaite que l'Office instaure des balises claires afin d'éviter toute situation de confusion de la part des comités de la formation.

Recommandation 2 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec s'assure de baliser la latitude laissée aux ordres professionnels afin de tenir compte de leurs particularités, dans l'éventualité où un seul règlement serait standardisé pour les comités des normes d'accès.

ORIENTATION 2 : DES COMITÉS CHEVILLÉS À DES PROFESSIONS PLUTÔT QU'À DES ORDRES PROFESSIONNELS

La Fédération des cégeps est entièrement en accord avec l'orientation 2 telle qu'elle est présentée par l'Office. Le fait de cheviller les comités à des professions aidera à améliorer l'impartialité des discussions.

ORIENTATION 3 : DES COMITÉS DONT LE MANDAT CONSISTE EN L'ÉLABORATION DE NORMES D'ACCÈS AUX PROFESSIONS

Cette orientation est, de l'avis de la Fédération des cégeps, celle qui a la plus grande incidence sur les rôles et les responsabilités des comités de la formation. La Fédération reconnaît que le resserrement du mandat est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de ces comités. Ainsi, la proposition de l'Office visant à modifier le nom des comités par « Comité des normes d'accès à la profession » est une première étape vers un mandat plus restreint. Toutefois, la proposition de mandat nous semble introduire une certaine confusion avec les rôles et les responsabilités du **ministère de l'Enseignement supérieur (MES)** et des établissements d'enseignement.

La Fédération propose donc une reformulation :

- Établir et faire approuver, par l'autorité compétente, **les normes qui permettent d'accéder à une profession**

Le ministère de l'Enseignement supérieur a la responsabilité d'élaborer les compétences des programmes de formation technique. Les établissements d'enseignement ont la responsabilité de mettre en œuvre les programmes d'études, de les évaluer et d'attester de l'efficacité de leurs

mécanismes d'assurance qualité de l'enseignement. Il revient aux comités des normes d'accès à la profession d'établir ces normes d'accès et de s'assurer de l'adéquation entre celles-ci et les compétences ministérielles de chacun des programmes d'études.

Pour en arriver à ce mode de fonctionnement, la Fédération est d'avis que cela ne peut pas se faire par l'examen de chacun des programmes d'études tel que proposé dans l'orientation 3. Par exemple, pour le programme Soins infirmiers, il faudrait que le comité analyse les programmes de formation de 46 cégeps, de plusieurs établissements privés et des universités. Cette tâche apparaît colossale aux yeux de la Fédération des cégeps pour un comité dont les membres ne se rencontrent que quelques fois par année.

Un mécanisme plus global devrait être envisagé afin d'établir les critères. Par exemple, un groupe de travail composé de spécialistes en évaluation de programmes collégiaux pourrait être mandaté pour faire des propositions qui outilleraient les comités dans leur travail. Ensuite, les outils seraient utilisés afin que les comités évaluent l'adéquation des compétences des programmes ministériels aux normes d'accès aux professions. La Fédération des cégeps est d'avis que l'évaluation réalisée par les comités des normes d'accès devrait se limiter aux programmes ministériels puisque les cégeps rendent des comptes sur leurs mises en œuvre des programmes d'études auprès de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)³. En effet, tous les établissements collégiaux doivent attester de leurs mécanismes d'assurance qualité auprès de la CEEC tous les 6 ans. Dans le cadre de cette opération, les cégeps évaluent les effets de leurs politiques relatives à l'évaluation des apprentissages, à la réussite et à l'évaluation de programmes et en font état dans un rapport détaillé. La CEEC analyse le rapport rédigé par chaque cégep et effectue une visite sous forme d'audit. Dans les mois qui suivent, la CEEC prononce un jugement global sur les mécanismes d'assurance qualité du cégep, accompagné d'avis qui exigent parfois des suivis. Tout ce processus illustre le fait que la CEEC reconnaît la capacité de chacun des collèges d'assurer la qualité des programmes d'études. La Fédération insiste sur le fait que cette reddition de comptes est garante de la qualité de l'ensemble des programmes d'études des cégeps et que la responsabilité d'évaluer les programmes d'études devrait demeurer au niveau des établissements d'enseignement.

Recommandation 3 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec s'assure que les comités des normes d'accès limitent leur analyse des programmes à l'adéquation des compétences des programmes ministériels aux normes d'accès des professions, en reconnaissant la capacité des cégeps d'évaluer localement leurs programmes d'études, comme le fait la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

³ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Mandat de la Commission*. Québec, 2020.
<http://www.ceec.gouv.qc.ca/commission>

Recommandation 4 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec reconnaisse pleinement aux établissements d'enseignement la responsabilité d'évaluer les programmes.

De plus, l'Office indique que les comités des normes devraient avoir accès à des documents de nature pédagogique produits par les enseignants, ayant trait notamment aux activités pédagogiques et aux évaluations. Bien que les mécanismes d'assurance qualité incluent la vérification des évaluations finales par une instance, les autres types d'évaluation et le matériel pédagogique ne sont pas vérifiés afin de respecter l'autonomie professionnelle octroyée aux enseignants et entérinée dans leur convention collective⁴. La Fédération s'oppose donc à une demande d'une telle nature, considérant les mécanismes d'assurance qualité présentés précédemment.

Enfin, pour terminer au sujet de la troisième orientation, l'Office des professions du Québec propose que les comités des normes d'accès se réunissent minimalement à trois moments dans la vie d'un programme d'études : lors de l'élaboration d'un programme de formation par le MES, lors de la mise en œuvre de ce programme dans le réseau et lors de la révision du programme par le MES. De plus, il est proposé que les comités des normes d'accès évaluent l'adéquation du programme aux compétences attendues tous les 5 ans. Cette périodicité proposée par l'Office apparaît adéquate pour la Fédération des cégeps, mais l'opération devrait être accompagnée de documents d'orientation tels que mentionnés précédemment.

Recommandation 5 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec exige que les comités des normes d'accès travaillent en étroite collaboration avec des experts en évaluation de programmes afin de produire toute la documentation pertinente à l'évaluation de l'adéquation des programmes d'études ministériels aux normes d'accès des professions.

ORIENTATION 4 : DES COMITÉS DONT LA LÉGITIMITÉ DÉPEND DE L'INDÉPENDANCE DE LEURS MEMBRES

L'ensemble du rapport de l'Office des professions du Québec met l'accent sur la protection du public comme visée principale des comités des normes d'accès. La quatrième orientation invoque cet aspect d'entrée de jeu afin de justifier les modifications à la composition des comités. Ainsi, selon l'Office, aucun membre ne devrait avoir de pouvoir décisionnel au sein d'un ordre, d'un établissement d'enseignement ou de tout autre organisme afin d'assurer un maximum d'impartialité. Cela dit, il n'est pas exclu que les personnes ayant un pouvoir décisionnel dans les établissements d'enseignement et au MES soient consultées avant que les recommandations des comités des normes d'accès ne soient transmises aux membres des conseils d'administration des

⁴ FNEEQ. *Convention collective des enseignants 2015-2020*. Article 8-4.00, p. 201.
<https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-2020-Convention-Collective-FNEEQ-2015-2020.pdf>

ordres. L'Office des professions entend aussi s'assurer que l'ensemble des commentaires formulés par toutes les parties prenantes soient communiqués aux conseils d'administration des ordres professionnels. Enfin, cette orientation insiste sur le fait que les membres des comités des normes d'accès ne doivent pas représenter les organisations qui les ont désignées. Ils ne doivent représenter qu'eux-mêmes.

La Fédération des cégeps apprécie que la visée principale de protéger le public soit bien affirmée dans l'ensemble du document et plus particulièrement, dans la quatrième orientation. En revanche, elle s'interroge quant à la volonté de l'Office des professions du Québec de nommer des membres qui n'ont pas de pouvoir décisionnel dans le milieu éducatif pour s'assurer qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes. La Fédération croit que peu importe la profession du membre, il prendra toujours en considération son expérience et son contexte professionnels afin de se prononcer sur les situations présentées au comité des normes d'accès. Actuellement, la majorité des membres représentant les cégeps sur les comités de la formation sont issus des directions des études qui ont des pouvoirs décisionnels, partagés avec les directions générales. Ce changement impliquerait de nommer uniquement des directions adjointes ou des enseignants, des catégories d'employés qui ne partagent pas nécessairement une même vue d'ensemble des différents enjeux que celle des directions des études. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la qualité des échanges. De plus, un enseignant fait généralement partie d'un ordre professionnel, ce qui pourrait nuire à l'impartialité recherchée au sein du groupe.

Recommandation 6 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec accorde aux établissements collégiaux la pleine liberté de nommer leurs représentants, dont des directeurs des études. La Fédération est d'avis qu'il est important d'avoir des gens autour de la table qui ont une bonne connaissance des enjeux, ce qui assure des échanges plus riches. De plus, les directions des études ne sont généralement pas membres d'un ordre professionnel, ce qui garantit une plus grande diversité de points de vue et une impartialité.

L'Office inclut un schéma dans le texte de la quatrième orientation pour rappeler les rôles et les responsabilités en matière de reconnaissance des diplômes. La Fédération des cégeps juge essentiel de préciser davantage les rôles et les responsabilités des différentes instances représentées au sein des comités des normes d'accès afin d'éviter tout glissement vers des sujets qui ne sont pas de leur juridiction.

La Fédération salue le fait que tout commentaire émis figurera dans le rapport envoyé aux ordres professionnels. Cependant, elle s'interroge sur les mécanismes que l'Office des professions du Québec entend mettre en place pour s'assurer que les commentaires de toutes les parties prenantes soient intégralement transmis aux ordres. Elle considère que ces mécanismes devraient être explicités. Globalement, la Fédération accueille favorablement la volonté d'impartialité des membres prônée par l'Office des professions du Québec, puisque ce changement permettra que toutes les voix soient entendues. Des mécanismes de veille et de régulation devront être mis en

place pour encadrer le processus général de communication, des comités des normes d'accès vers les ordres professionnels.

Recommandation 7 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec mette en place des mécanismes de veille et de régulation pour encadrer la production d'avis, l'objectif étant de s'assurer que toutes les positions des membres soient rapportées intégralement aux ordres professionnels.

ORIENTATION 5 : DES COMITÉS QUI ASSURENT AUX PARTIES PRENANTES UN POUVOIR CONFORME À LEUR RÔLE AU REGARD DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Dans la cinquième orientation, l'Office des professions du Québec prévoit que les comités des normes d'accès demeurent sous la responsabilité des ordres, dans la mesure où ils sont maintenant associés à des professions. Ainsi, un ordre professionnel chapeauterait souvent plus d'un comité des normes d'accès. L'Office des professions propose que la nouvelle mouture des comités soit constituée de trois représentants du milieu professionnel, d'un représentant du public et d'un nombre variable de représentants des établissements d'enseignement et du MES (3 pour le collégial). Parmi les trois représentants du milieu professionnel, il y aurait un secrétaire responsable du suivi administratif. L'Office entend également exiger que deux de ces représentants issus du milieu professionnel soient des membres actifs, dont l'un détiendrait son permis depuis moins de 5 ans et l'autre, depuis plus de 5 ans, afin de favoriser un regard pertinent sur les dossiers des comités des normes d'accès. Le président du comité serait choisi parmi les deux membres actifs par le conseil d'administration de l'ordre professionnel, à la majorité des voix. À l'exception du secrétaire, les membres issus du milieu professionnel auraient comme responsabilité de formuler des recommandations en considérant le point de vue des membres du milieu de l'éducation. Dans le cas où une recommandation ne ferait pas l'unanimité, les membres du milieu professionnel devraient d'abord chercher à obtenir un consensus, puis avoir recours au vote si une entente est impossible. Afin de défendre l'intérêt de la population et de conserver sa confiance, un membre du public serait intégré à tous les comités de la formation. Des critères de sélection sont à établir par les ordres professionnels puisqu'une expertise minimale serait exigée au même titre que pour les représentants des milieux professionnels et de l'éducation. Le représentant du public aurait les mêmes responsabilités et les mêmes pouvoirs que les représentants du milieu professionnel. Toujours dans l'esprit maintenir la confiance de la population, l'Office propose de rendre obligatoire la diffusion des avis des comités sur les sites Web des ordres professionnels.

L'Office des professions du Québec fait également état de problèmes en lien avec les membres du milieu éducatif. Les consultations de 2016 ont remis en question le fait que les représentants éducatifs évaluent la qualité des formations qu'ils élaborent, offrent et financent. Ils seraient donc à la fois juges et parties, ce qui peut susciter des conflits d'intérêts. Pour pallier ce problème, l'Office prévoit retirer aux membres du milieu éducatif le pouvoir d'effectuer des recommandations relativement à l'adéquation des programmes de formation aux compétences attendues par les ordres professionnels. L'Office reconnaît l'importance de maintenir un dialogue avec le milieu de

l'éducation et entend donc conserver des représentants sur les comités. Dans ce contexte, les responsabilités des membres du milieu de l'éducation sont rétrogradées pour devenir exclusivement consultatives : transmettre des renseignements pertinents pour aider à l'évaluation de l'adéquation des compétences et faire état des préoccupations des établissements d'enseignement et du MES concernant les programmes de formation. L'Office réitère que les commentaires du milieu éducatif devraient tous être rapportés fidèlement dans les avis des comités. En plus des membres officiels, l'Office démontre une ouverture pour inviter des experts, employeurs ou autres partenaires afin de contribuer à la réalisation du mandat des comités des normes d'accès. Les conseils d'administration des ordres auraient la responsabilité de solliciter des candidatures auprès des différentes instances et de nommer les membres des comités des normes d'accès. Tous les membres permanents seraient nommés, à la majorité, par les conseils d'administration des ordres qui considéreraient, dans leur analyse des candidatures reçues, le profil des membres pour la réalisation du mandat des comités des normes d'accès.

De manière générale, la Fédération des cégeps est d'accord avec la nouvelle composition et la révision des modalités de sélection des membres des comités des normes d'accès. Considérant que ces comités découleraient directement des professions, il apparaît logique qu'ils soient sous la responsabilité des ordres professionnels. Concernant les trois représentants du milieu professionnel, la Fédération est favorable à leur diversification. Elle est aussi d'avis que cette nouvelle mesure permettra des recommandations plus nuancées et pertinentes. En revanche, la Fédération est inquiète par rapport aux éventuelles situations de litiges sur des recommandations, surtout si le milieu éducatif n'a pas le droit de vote, malgré ses responsabilités. En ce qui concerne le représentant du public, la Fédération des cégeps est satisfaite de cet ajout qui fera en sorte de renforcer la protection de la population dans la réalisation du mandat des comités des normes d'accès. La position de la Fédération est tout aussi favorable quant à la diffusion de tous les avis sur les sites Web des ordres professionnels. Au sujet des trois membres du milieu éducatif collégial, la Fédération des cégeps tient à exprimer son désaccord. Bien qu'elle comprenne le désir d'impartialité de l'Office des professions du Québec, elle s'oppose à ce que tous les membres du milieu de l'éducation deviennent des membres consultatifs uniquement. Les trois membres du milieu professionnel et le membre du public détiennent tous les pouvoirs de recommandation, ce qui comporte le risque que les commentaires émis par les représentants du domaine de l'éducation ne soient pas communiqués intégralement aux ordres. Par conséquent, la Fédération des cégeps demande à l'Office des professions du Québec que le droit de vote des trois représentants du milieu éducatif soit préservé. La Fédération est d'avis que les représentants éducatifs sont moins à risque d'être juges et parties que les autres membres provenant des ordres professionnels, qui représentent plus souvent leur ordre plutôt qu'eux-mêmes (par exemple, les litiges de l'universitarisation de la formation).

Recommandation 8 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec accorde le droit de vote à tous les représentants du milieu éducatif. La Fédération a fait la démonstration des rôles et responsabilités distincts des représentants du milieu éducatif et considère que chacun d'eux devrait se prononcer sur les normes d'accès.

De plus, des rôles distincts entre le ministère de l'Enseignement supérieur et les cégeps sont clairement établis et doivent être pris en compte dans cette proposition. Il est donc essentiel de rappeler ces distinctions. Le ministère de l'Enseignement supérieur a la responsabilité d'élaborer les compétences des programmes d'études et les cégeps sont responsables de la mise en œuvre et de l'évaluation en continu et en profondeur de leurs programmes d'études⁵. Les directions des études des collèges sont imputables de la qualité de la formation et de l'évaluation de leurs programmes. Tout descriptif de tâches d'une personne à la direction des études mentionne cette responsabilité. Une troisième instance, neutre, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), contribue à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et en témoigne, notamment, par les cycles d'audit en assurance qualité. Pour illustrer le tout, rappelons que le ministère élabore un programme d'études par compétences en consultant des experts du milieu de travail et transmet le programme aux établissements qui ont l'autorisation de l'offrir. Les cégeps élaborent une grille de cours, des plans de cours, des calendriers des activités et des activités d'enseignement et d'évaluation. Les établissements du réseau collégial public font aussi une évaluation en continu des indicateurs tels que le taux de réussite et évaluent les 6 critères exigés par la CEEC sur un cycle d'un maximum de dix ans : la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et d'encadrement, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité et la qualité de la gestion. Enfin, sur un cycle de 6 ans, la CEEC tient compte des évaluations de programmes effectuées pendant la période de référence et émet un avis favorable ou défavorable sur les mécanismes liés à la qualité des programmes d'études.

En ce qui concerne la possibilité de recevoir des invités lors de certaines rencontres, la Fédération y est favorable, puisque cela permettra d'avoir plus d'avis et d'expertise sur certains sujets. Enfin, concernant la sélection des membres, il apparaît logique pour la Fédération des cégeps que les conseils d'administration analysent les profils des candidats en ayant en tête le nouveau mandat des comités des normes d'accès. Cependant, elle croit que l'Office devrait préciser les critères de sélection pour chacune des catégories de membres des comités des normes, afin d'assurer la transparence du processus.

Recommandation 9 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec établisse et communique les critères de sélection pour chacune des catégories de membres des comités des normes, afin d'assurer un processus transparent et de maintenir la confiance du public.

⁵ Gouvernement du Québec. *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. Québec, 2020. Article 6a. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-29>

ORIENTATION 6 : DES COMITÉS QUI PARTAGENT LES BONNES PRATIQUES

Pour appuyer la sixième et dernière orientation de son rapport, l'Office des professions du Québec fait état des résultats de la consultation de 2016. En effet, plusieurs parties prenantes (professionnels et milieu de l'éducation) expriment des difficultés à comprendre et exercer leur rôle. L'amélioration continue des bonnes pratiques serait une bonne manière d'y arriver. L'Office propose donc de créer un forum des comités des normes d'accès. Cette mesure institutionnaliserait un lieu de discussion et d'échanges autour des bonnes pratiques en lien avec le mandat des comités. Elle permettrait également d'obtenir en continu la rétroaction de tous les ordres sur les dossiers relatifs aux comités des normes d'accès. Le forum serait animé par l'Office ou toute autre instance. La Fédération des cégeps accueille positivement cette idée, qui permettrait de poursuivre une visée d'amélioration continue, tout en effectuant une veille des activités des comités. Cependant, la Fédération croit que le rôle et le fonctionnement du forum devraient être précisés afin de baliser les sujets de discussion. Par exemple, la Fédération y voit une tribune intéressante pour faire part de toute problématique par rapport à la communication adéquate des avis du milieu éducatif ou en lien avec l'évaluation de l'adéquation des programmes d'études aux compétences attendues par les ordres professionnels. Il y a également un questionnement quant au processus qui serait mis en place pour assurer un suivi et une amélioration lorsqu'une situation est dénoncée par un membre du forum.

Recommandation 10 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec précise le rôle et le fonctionnement du forum des comités des normes d'accès afin de baliser les sujets de discussion admissibles. La Fédération des cégeps croit également qu'il y aurait lieu d'explicitier le processus de prise en charge des commentaires émis par les membres du forum.

CONCLUSION

La Fédération des cégeps réitère l'importance des comités de la formation des ordres professionnels comme lieux de concertation afin de permettre à tous leurs membres de participer pleinement aux discussions entourant les programmes de formation technique donnant ouverture aux permis des ordres professionnels. Ces comités doivent prendre leur place comme espaces d'arrimage, de discussions, de partage d'information, de concertation, de veille et de consultation entre les établissements d'enseignement, les ordres professionnels, le MES et la population, tout en se prémunissant du caractère politique qui caractérise certains d'entre eux présentement et qui rend parfois difficile la concertation entre les membres.

Les éléments suivants devraient être considérés dans la mise en œuvre des orientations de l'Office des professions du Québec :

1. Les cégeps ont à cœur de poursuivre leur travail de concertation et de veille sur leurs programmes techniques qui donnent ouverture à des permis des ordres professionnels de concert avec l'Office des professions du Québec, les ordres professionnels, le public et les ministères concernés.
2. Les cégeps, comme les ordres professionnels et le MES, partagent les objectifs de qualité de la formation et de protection du public.
3. Les cégeps ont pour mission de former des diplômés qui possèdent les compétences attendues à l'entrée à la profession, tout en contribuant à la vie socioéconomique de leur milieu.
4. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) représente l'employeur de plusieurs des membres des ordres professionnels et assure la gestion de la main-d'œuvre au sein du réseau de la santé.
5. Certains comités de la formation témoignent de problèmes récurrents de communication, de concertation et de fonctionnement intrinsèques ainsi que de compréhension du mandat, des rôles et des responsabilités des membres du comité.
6. La production et la diffusion d'avis par les comités de la formation sont actuellement problématiques lorsqu'il n'y a pas de consensus. L'ensemble des voix ne sont pas toujours entendues.
7. Certains ordres peuvent utiliser les comités de la formation pour tenter de faire avancer des revendications propres à leur profession, ce qui teinte les discussions au sein des comités de la formation et entrave l'esprit de concertation. Retirer le droit de vote au milieu éducatif ne permet pas de contrebalancer cette tendance.

Enfin, la Fédération des cégeps souhaite réaffirmer la qualité et la pertinence des programmes d'études et l'expertise pédagogique des collèges, qui forment des diplômés prêts à intégrer le marché du travail et à exercer leur profession sans devoir se soumettre à une épreuve supplémentaire. Les programmes techniques collégiaux forment des techniciens qui sont en mesure d'exercer leur profession dès l'obtention de leur diplôme.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec explicite clairement les rôles et responsabilités des différentes instances participant aux comités des normes d'accès afin d'assurer une compréhension uniforme des membres et du public.

Recommandation 2 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec s'assure de baliser la latitude laissée aux ordres professionnels afin de tenir compte de leurs particularités, dans l'éventualité où un seul règlement serait standardisé pour les comités des normes d'accès.

Recommandation 3 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec s'assure que les comités des normes d'accès limitent leur analyse des programmes à l'adéquation des compétences des programmes ministériels aux normes d'accès des professions, en reconnaissant la capacité des cégeps d'évaluer localement leurs programmes d'études, comme le fait la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Recommandation 4 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec reconnaisse pleinement aux établissements d'enseignement la responsabilité d'évaluer les programmes.

Recommandation 5 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec exige que les comités des normes d'accès travaillent en étroite collaboration avec des experts en évaluation de programmes afin de produire toute la documentation pertinente à l'évaluation de l'adéquation des programmes d'études ministériels aux normes d'accès des professions.

Recommandation 6 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec accorde aux établissements collégiaux la pleine liberté de nommer leurs représentants, dont des directeurs des études. La Fédération est d'avis qu'il est important d'avoir des gens autour de la table qui ont une bonne connaissance des enjeux, ce qui assure des échanges plus riches. De plus, les directions des études ne sont généralement pas membres d'un ordre professionnel, ce qui garantit une plus grande diversité de points de vue et une impartialité.

Recommandation 7 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec mette en place des mécanismes de veille et de régulation pour encadrer la production d'avis, l'objectif étant de s'assurer que toutes les positions des membres soient rapportées intégralement aux ordres professionnels.

Recommandation 8 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec accorde le droit de vote à tous les représentants du milieu éducatif. La Fédération a fait la démonstration des rôles et responsabilités distincts des représentants du milieu éducatif et considère que chacun d'eux devrait se prononcer sur les normes d'accès.

Recommandation 9 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec établisse et communique les critères de sélection pour chacune des catégories de membres des comités des normes, afin d'assurer un processus transparent et de maintenir la confiance du public.

Recommandation 10 : La Fédération des cégeps recommande que l'Office des professions du Québec précise le rôle et le fonctionnement du forum des comités des normes d'accès afin de baliser les sujets de discussion admissibles. La Fédération des cégeps croit également qu'il y aurait lieu d'explicitier le processus de prise en charge des commentaires émis par les membres du forum.